

PROCES-VERBAL DE REUNION DU COMITE SYNDICAL N°03-2024
Réunion du mardi 22 octobre 2024

Le mardi 22 octobre 2024 à 18h, le comité syndical s'est réuni à la Maison des lacs de LAROIN, sous la présidence de Michel CAPERAN.

Ordre du jour :

- Décision modificative
- Clôture d'opérations pour compte de tiers
- Acquisition de terrain
- Complément à la délibération n°24-2021 - Création d'un emploi non permanent de chargé(e) de mission PAPI – Contrat de projet
- Création d'un emploi non permanent de chargé(e) de mission PAPI
- Création d'un emploi non permanent d'animateur charte – contrat de projet
- Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée à la fédération des Pyrénées-Atlantiques pour la pêche et la protection du milieu aquatique dans le cadre du volet travaux de l'opération de restauration de la continuité écologique du Neez
- Adhésion au Centre Européen de Prévention et de gestion des Risques d'Inondation (CEPRI)

Date de la convocation : 14 octobre 2024

Etaient présents (17 délégués) :

COLLECTIVITE	NOM	PRENOM	QUALITE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENEES	CAPERAN	Michel	Titulaire
	DENAX	Jean-Marc	Titulaire
	MARQUE	Bernard	Titulaire
	MORLAS	Claude	Titulaire
	VERDIER	Yves	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES LACQ- ORTHEZ	ARRIAU	Philippe	Titulaire
	BIROU	Daniel	Titulaire
	LAURIO	Michel	Titulaire
	LEVEQUE	Gilles	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NAY	BOURDAA	Bruno	Titulaire
	CAPERET	Alain	Titulaire
	MASSIGNAN	Bernard	Titulaire

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU NORD-EST BEARN	SOUSBIELLE	Henri	Titulaire
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TARBES LOURDES PYRENEES	LAFFORGUE	Jérôme	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT BEARN	MERCIER	Jimmy	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BEARN DES GAVES	LALANNE	Patrice	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS	DUPONT	Bernard	Titulaire

Etaient excusés et avaient donné pouvoir (1 délégué) :

COLLECTIVITE	NOM	PRENOM	QUALITE
COMMUNAUTE DE COMMUNES LACQ- ORTHEZ	DUCOS	Gérard	Titulaire

Etaient absents ou excusés (15 délégués) :

COLLECTIVITE	NOM	PRENOM	QUALITE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENEES	BERNOS	Michel	Titulaire
	CAZENAVE	Jérôme	Titulaire
	DUDRET	Victor	Titulaire
	LARRIEU	Didier	Titulaire
	PEDEFLOUS	Roger	Titulaire
	POURTAU	Xavier	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES LACQ- ORTHEZ	GENNEVOIS	Anne-Lise	Titulaire
	LABOURDETTE	Michel	Titulaire
	SENSEBE	Jean-Jacques	Titulaire
	TOULOUSE	Jérôme	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NAY	CASTAIGNAU	Serge	Titulaire
	CAZET	Michel	Titulaire
	LAFFITTE	Jean-Jacques	Titulaire
	VIGNAU	Hubert	Titulaire

Assistaient également à la réunion : Luc BERNIGOLLE – Technicien GeMAPI, Camille FORNER – Chargée de mission PAPI, Daniel GOMES – Technicien GeMAPI, Pauline GUINLE – Chargée de mission PAPI, Eric LOUSTAU – Ingénieur eau et milieux aquatiques, Célia MARCHAND – Animatrice prévention des

inondations, Henri PELLIZZARO - Directeur, Sébastien PIETS – Technicien GEMAPI, Loïc FRAVIER – Responsable administratif et financier, Constance XERRI – chargée d’opérations prévention des inondations, personnel du SMBGP

Secrétaire de séance (conformément à l’article L.2121-15 du CGCT) : M. Bernard MARQUE

Le procès-verbal de la séance du comité syndical du 26 juin 2024 est adopté à l’unanimité.

Le Président informe les délégués des décisions prises au titre des délégations (*cf. diaporama joint*).

Les membres du comité syndical poursuivent la séance en abordant les points suivants :

1. Décision modificative

Le Président indique au comité syndical que les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d’année, à des ajustements budgétaires après le vote du budget primitif. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes tout en respectant la règle de l’équilibre budgétaire.

Comme détaillé dans la délibération, il a été proposé une augmentation des crédits pour la section d’investissement (+24 876,00 € en dépenses comme en recettes). Les modifications correspondent à l’amortissement des frais d’études non suivis de travaux et à l’intégration des frais d’études aux travaux.

Le comité syndical approuve, à l’unanimité, la décision modificative présentée par le Président.

2. Clôture d’opérations pour compte de tiers

Le Président expose au comité syndical que les opérations pour comptes de tiers doivent s’équilibrer en recettes et en dépenses. Une fois l’opération terminée, le comptable doit apurer l’opération.

Le Président indique, qu’afin de clôturer 3 opérations non soldées à ce jour, il est nécessaire de régulariser en passant les écritures citées dans la délibération.

Le comité syndical approuve, à l’unanimité, les écritures proposées par le Président pour solder les opérations pour compte de tiers.

3. Acquisition de terrain

Le Président expose au comité syndical l’intérêt d’acquérir les parcelles cadastrées section AH n°84 et AH n°87 à Rontignon afin de faciliter les opérations d’entretien du bassin écrêteur de Maison commune ainsi que son bon fonctionnement.

Le Président propose au comité syndical de prendre en compte l’évaluation de la SAFER pour déterminer les prix d’acquisition, soit 4 000 € les deux parcelles pour une superficie totale de 75a 98ca.

Le comité syndical approuve à l’unanimité l’acquisition de ces parcelles.

4. Complément à la délibération n°24-2021 - Création d’un emploi non permanent de chargé(e) de mission PAPI – Contrat de projet

Le Président rappelle que par délibération n°24-2021, un emploi non permanent de chargé(e) de mission PAPI a été créé à compter du 1er octobre 2021 pour une durée de 3 ans.

Le Président propose au comité syndical le renouvellement de cet emploi pour une durée de 3 ans à compter du 1er octobre 2024, soit jusqu'au 1er octobre 2027.

Ce renouvellement est approuvé à l'unanimité, par le comité syndical.

5. Création d'un emploi non permanent de chargé(e) de mission PAPI

Le Président propose au comité syndical la création d'un emploi non permanent de chargé(e) de mission PAPI à temps complet du 1er au 31 octobre 2024 afin d'assurer le tuilage avec la nouvelle chargée de mission PAPI.

Le comité syndical, approuve, à l'unanimité, la création de cet emploi.

6. Création d'un emploi non permanent d'animateur charte – contrat de projet

Le Président rappelle au comité syndical, la démarche engagée avec le Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves et l'Institution Adour quant à l'opportunité de mise en place d'un outil de gestion intégrée de l'eau sur le bassin du gave de Pau. L'étude s'est conclue par l'analyse de 2 scénarios d'organisation du territoire du bassin du gave de Pau et des gaves réunis.

Le comité syndical a retenu la Charte comme une étape préalable à l'élaboration d'un SAGE qui sera nécessaire d'ici quelques années sur le bassin du gave de Pau.

Le Président indique au comité syndical que pour avancer rapidement sur la mise en œuvre de la Charte de gestion de la ressource en eau, une animation dédiée est nécessaire. Il propose donc la création d'un emploi non permanent d'animateur charte à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 3 ans.

Le comité syndical, approuve, à l'unanimité, la création de cet emploi.

7. Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée à la fédération des Pyrénées-Atlantiques pour la pêche et la protection du milieu aquatique dans le cadre du volet travaux de l'opération de restauration de la continuité écologique du Neez

Le Président rappelle au comité syndical que le Syndicat et la fédération des Pyrénées-Atlantiques pour la pêche et la protection du milieu aquatique ont conventionné pour la mise en place d'un partenariat afin d'étudier les possibilités d'amélioration la continuité écologique de l'aval du Neez.

Dans la continuité du partenariat sur le volet études, aujourd'hui terminé, le Président propose au comité syndical de mettre en œuvre avec la fédération des Pyrénées-Atlantiques pour la pêche et la protection du milieu aquatique une nouvelle collaboration pour la réalisation des travaux.

Pour cela, comme sur le volet études, le Syndicat pourrait confier la maîtrise d'ouvrage déléguée du volet « travaux » à la fédération des Pyrénées-Atlantiques pour la pêche et la protection du milieu aquatique qui dispose de l'ingénierie interne et de l'expérience pour ce type d'opération.

Le comité syndical approuve, à l'unanimité, le principe de la conclusion d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la fédération des Pyrénées-Atlantiques pour la pêche et la protection du milieu aquatique pour le volet « travaux » de l'opération de restauration de la continuité écologique du Neez.

8. Adhésion au Centre Européen de Prévention et de gestion des Risques d'Inondation (CEPRI)

Le Président rappelle que le principe d'adhésion avait été acté mais qu'une erreur matérielle avait amené le comité syndical à délibérer sur un mauvais montant d'adhésion. La participation correspondant à la strate du Syndicat s'élève en réalité à 2 000 €/an.

Compte tenu de l'intérêt pour la collectivité, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'adhérer au CERPA.

9. Informations diverses

Un point d'information sur les crues et les mises en charge des bassins écrêteurs a été fait, notamment avec la présentation du Superviseur Céneau.

Enfin, un point d'avancement sur le PAPI et un retour sur le résultat de ses ateliers a été présenté par l'animatrice PAPI.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30
Pour extrait conforme.

Le Président,



Michel CAPERAN